

Master professionnel en Comptabilité, contrôle et audit (C.C.A.)

Gestion juridique et fiscale des structures

Année universitaire : 2023 / 2024

Elaboré par l'enseignant : M. Salah Dhibi

Etapes de la création d'entreprise

Etapes	Délai estimé
Une étude économique du projet + statut	J
Dépôt provisoire du projet des statuts signé par les fondateurs avec une copie de l'étude à remettre au RNE	J+2 jours
Dépôt auprès de la recette des finances de : <ul style="list-style-type: none">- 2 copies de l'attestation de dépôt de déclaration d'investissement- 10 exemplaires des statuts- 10 exemplaires de la liste des souscripteurs et des états de versement- Copie de la C.I.N. du fondateur	J+15 jours
Réunion d'une Assemblée Générale Constitutive (AGC) avec décision de nommer un Conseil d'Administration CA et un commissaire aux comptes CAC	J+30 jours
Enregistrement du P.V. de l'AGC et du 1 ^{er} conseil d'administration avec dépôt de 10 copies à la recette des finances	J+35 jours

Etapes de la création d'entreprise

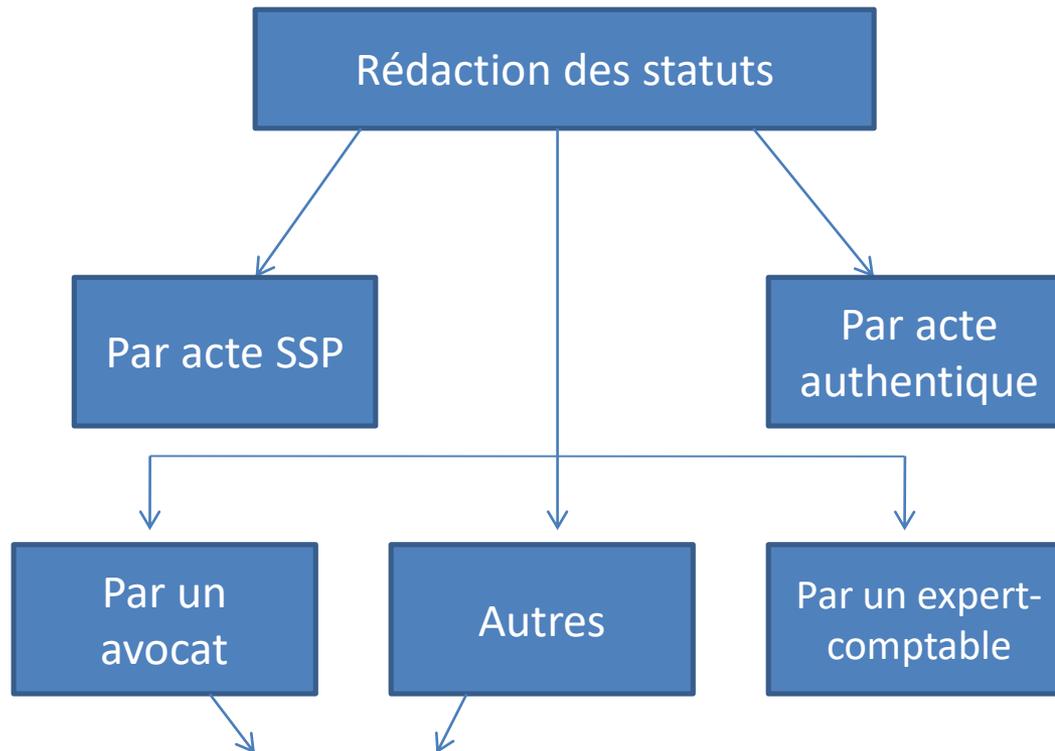
Etapes	Délai estimé
Obtention des déclarations d'existence et de cartes d'identification fiscale auprès du bureau de contrôle	J+35 jours
Dépôt auprès du R.N.E. des documents ci-après : <ul style="list-style-type: none">- 1 formulaire de la déclaration du bénéficiaire effectif- 1 imprimé à remplir en arabe et à signer par le PDG ou le DG ou leur mandataire- 1 copie de l'attestation de dépôt de déclaration du projet d'investissement- 1 certificat de réservation de la raison sociale délivré par le Centre National du Registre des Entreprises- 1 original enregistré des statuts- 1 original enregistré des PV de l'AGC et du 1^{er} CA- 1 original de la liste des souscripteurs- 1 copie de la déclaration d'existence et la carte d'identification fiscale ;	J+40 jours

Etapes de la création d'entreprise

Etapes	Délai estimé
<ul style="list-style-type: none">- 1 exemplaire de la pièce précisant l'adresse du siège social- 1 copie de l'attestation bancaire- L'attestation de domiciliation de la personne domiciliataire comportant le cachet de l'entreprise domiciliataire avec la signature de son représentant légal- 1 copie de la C.I.N. du PDG ou du DG et du DGA s'il y'a lieu (1 copie du passeport pour les étrangers) ;- 1 copie de la C.I.N. ou du passeport de chaque associé- Quittance de paiement des droits d'immatriculation (50 DT) au registre national de la poste- Procuration au cas ou le déposant est autre que le représentant légal de la société	J+40
<ul style="list-style-type: none">- Publication au JORT de la création définitive de la société ainsi qu'au bulletin officiel du registre national des entreprises (BORNE)	J+50 jours

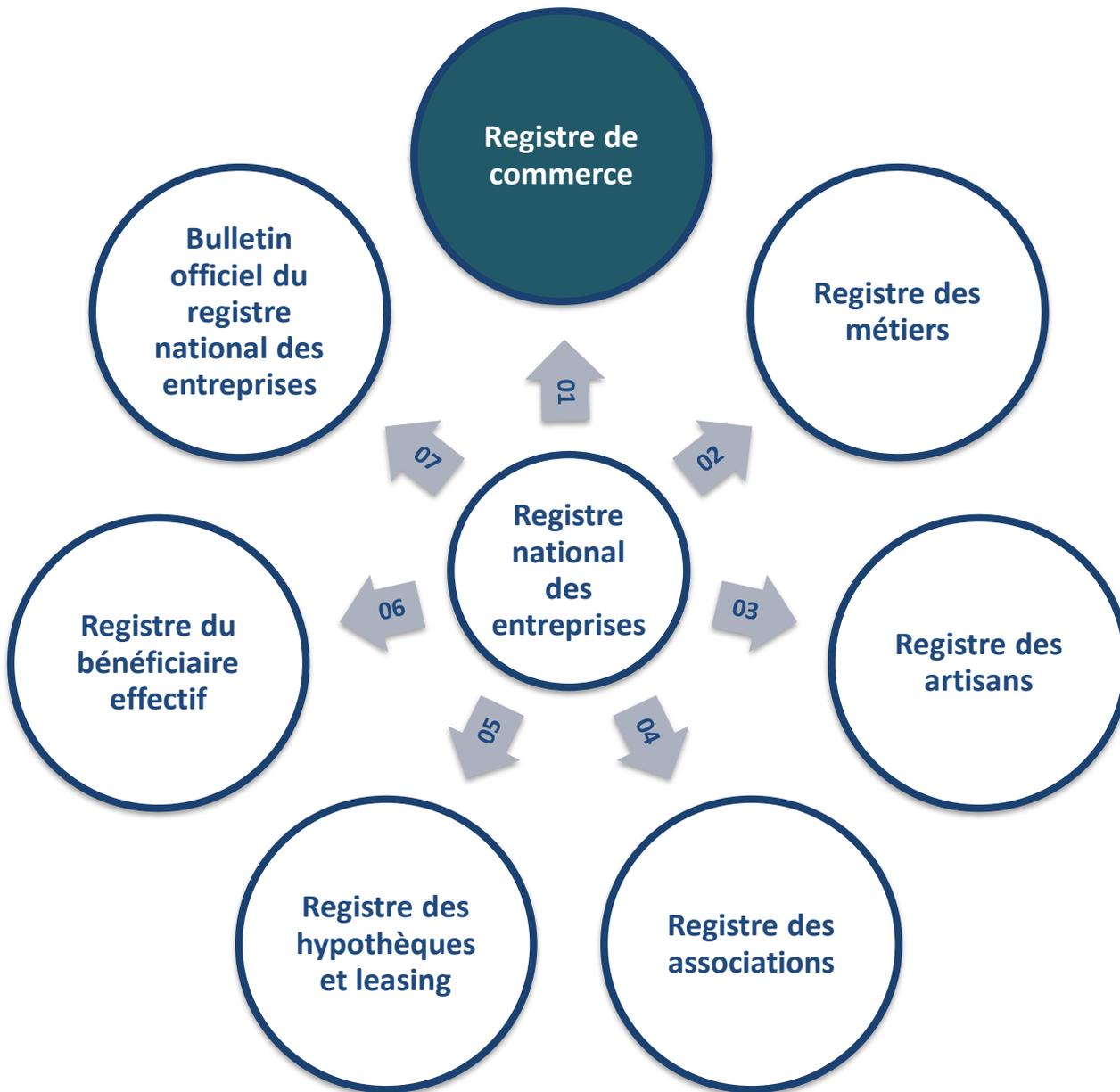
Constitution d'une société

Les formalités juridiques de rédaction des statuts sont :



- Notamment en cas
d'immatriculation d'un
immeuble



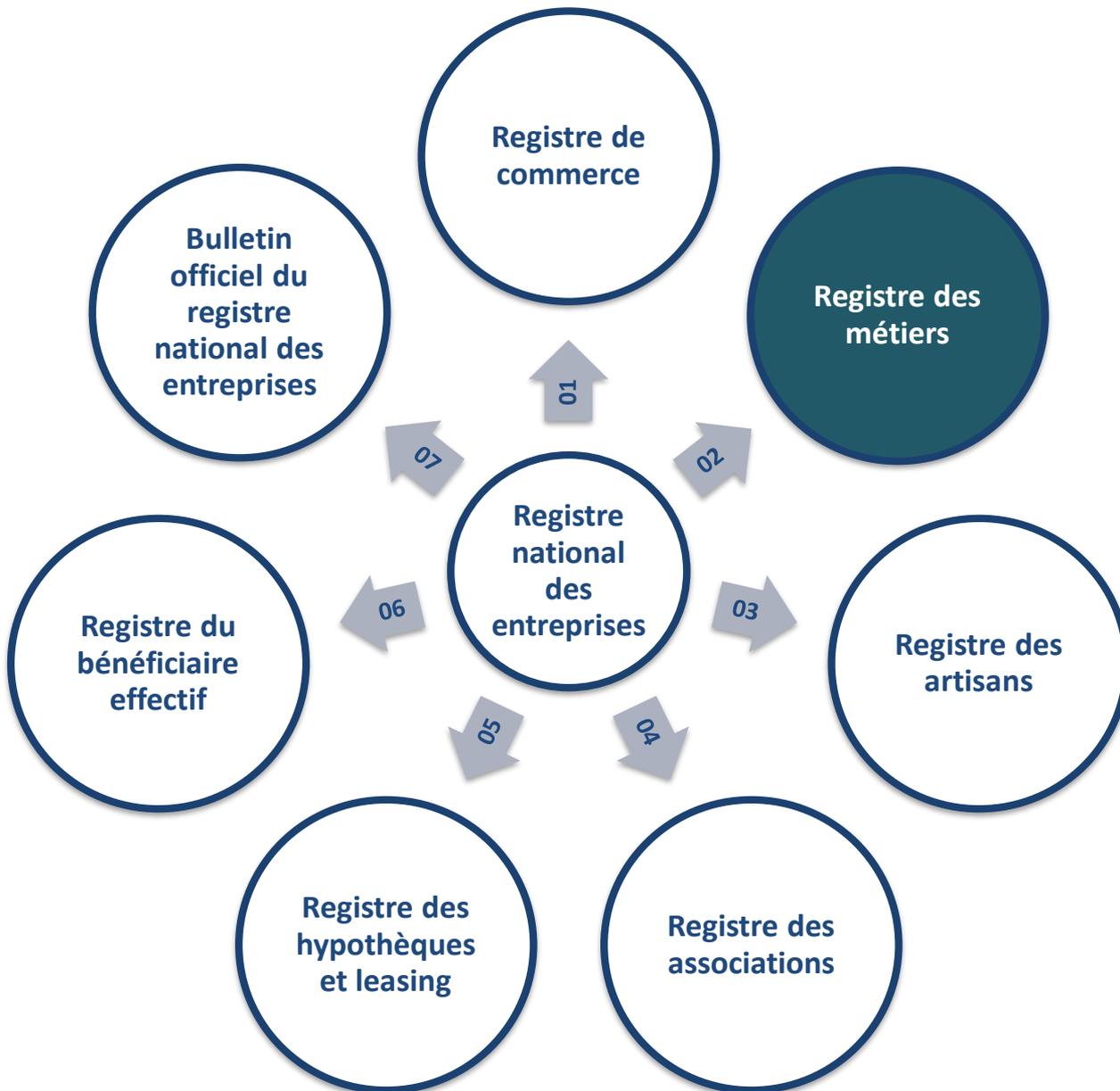


01

Enregistrement, inscription et mise à jour du registre des commerçants et des sociétés ainsi que le dépôt des états financiers (Art. 8 de la loi n°52-2018)

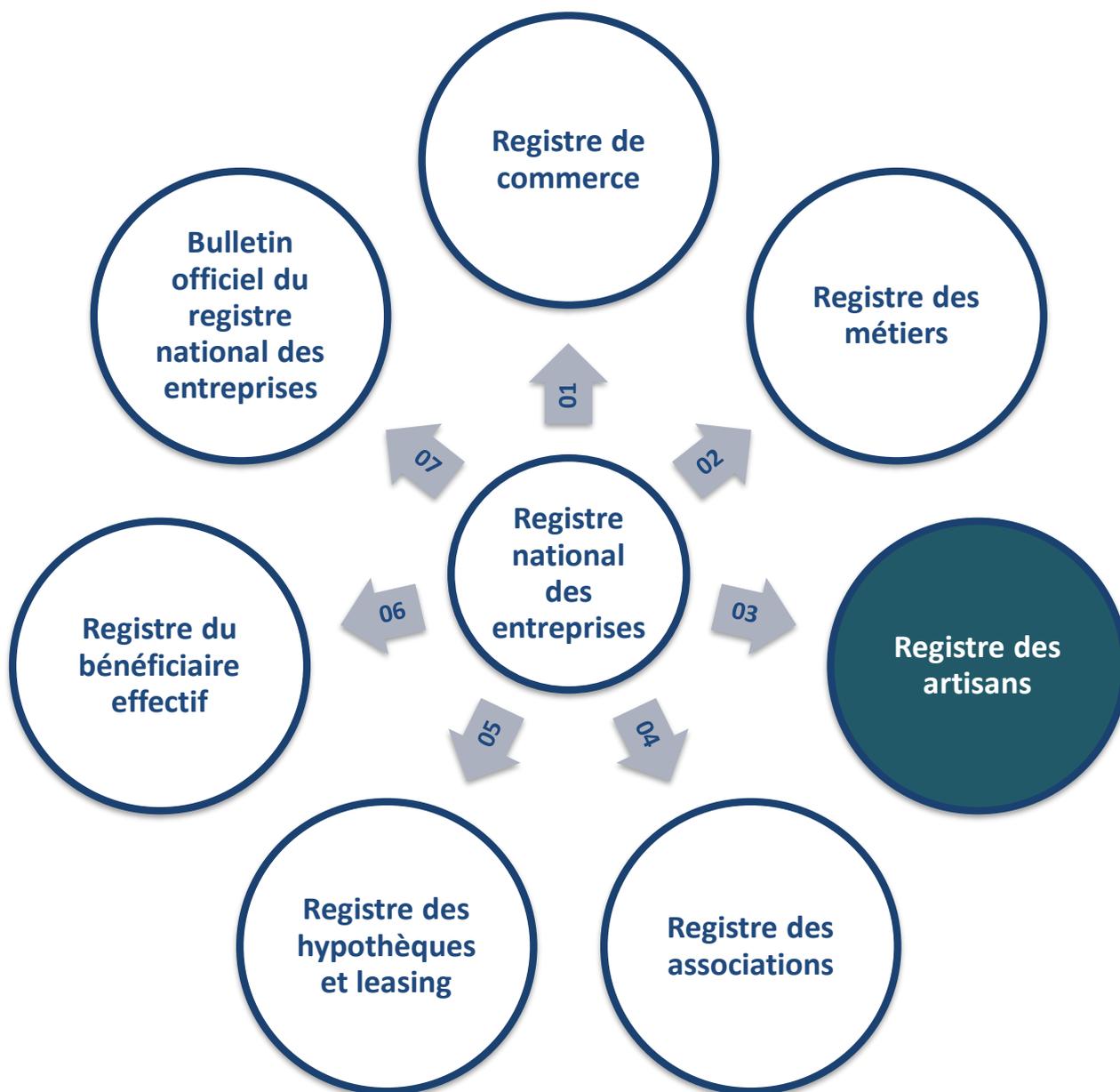
02

Enregistrement, inscription et mise à jour du registre des médecins, avocats, architectes, experts comptables et autres professions libérales (Art. 8 de la loi n°52-2018)



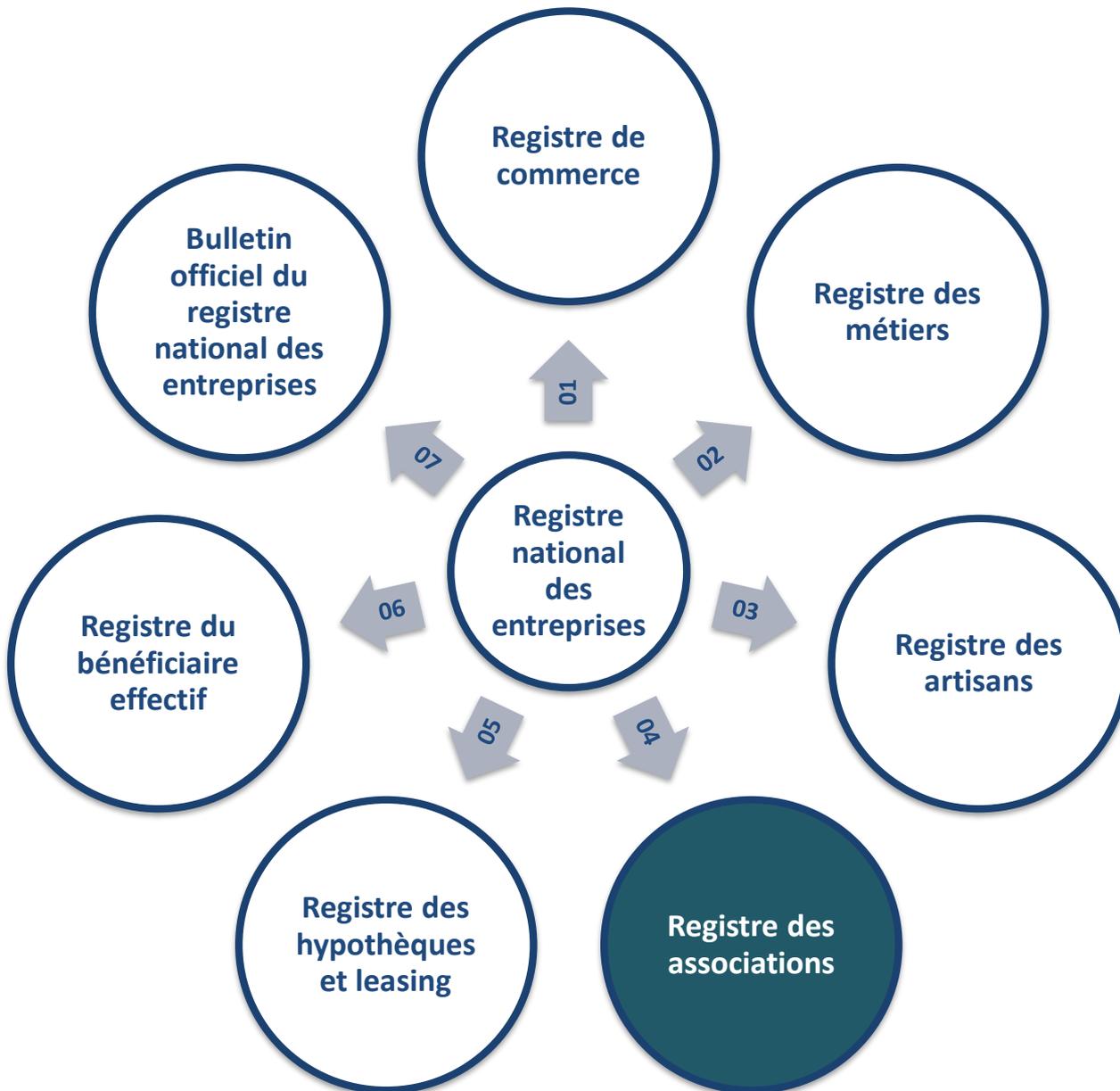
03

Enregistrement, inscription et mise à jour du registre des artisans, mécaniciens, forgerons, menuisiers, etc. (Art. 8 de la loi n°52-2018)



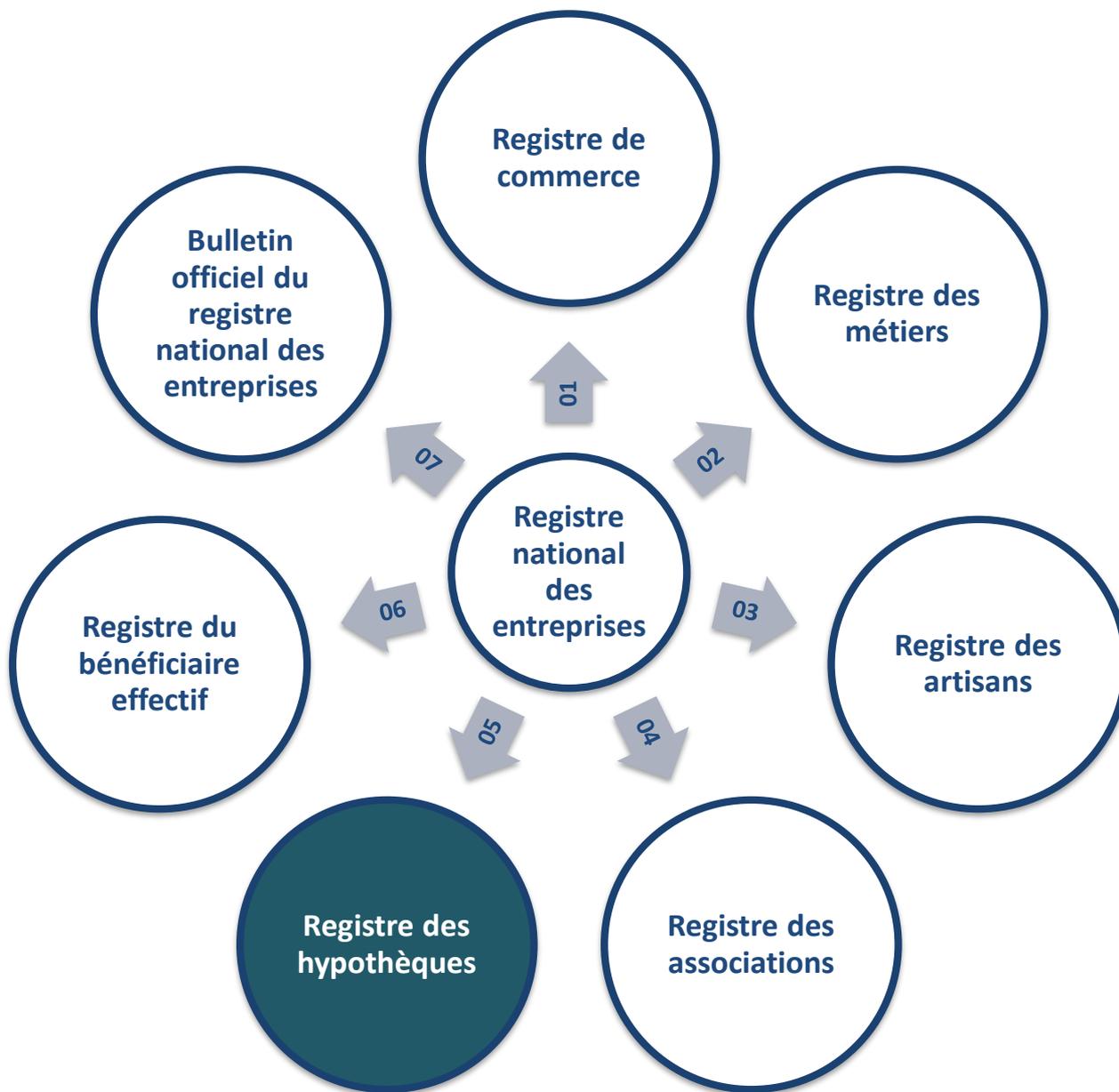
04

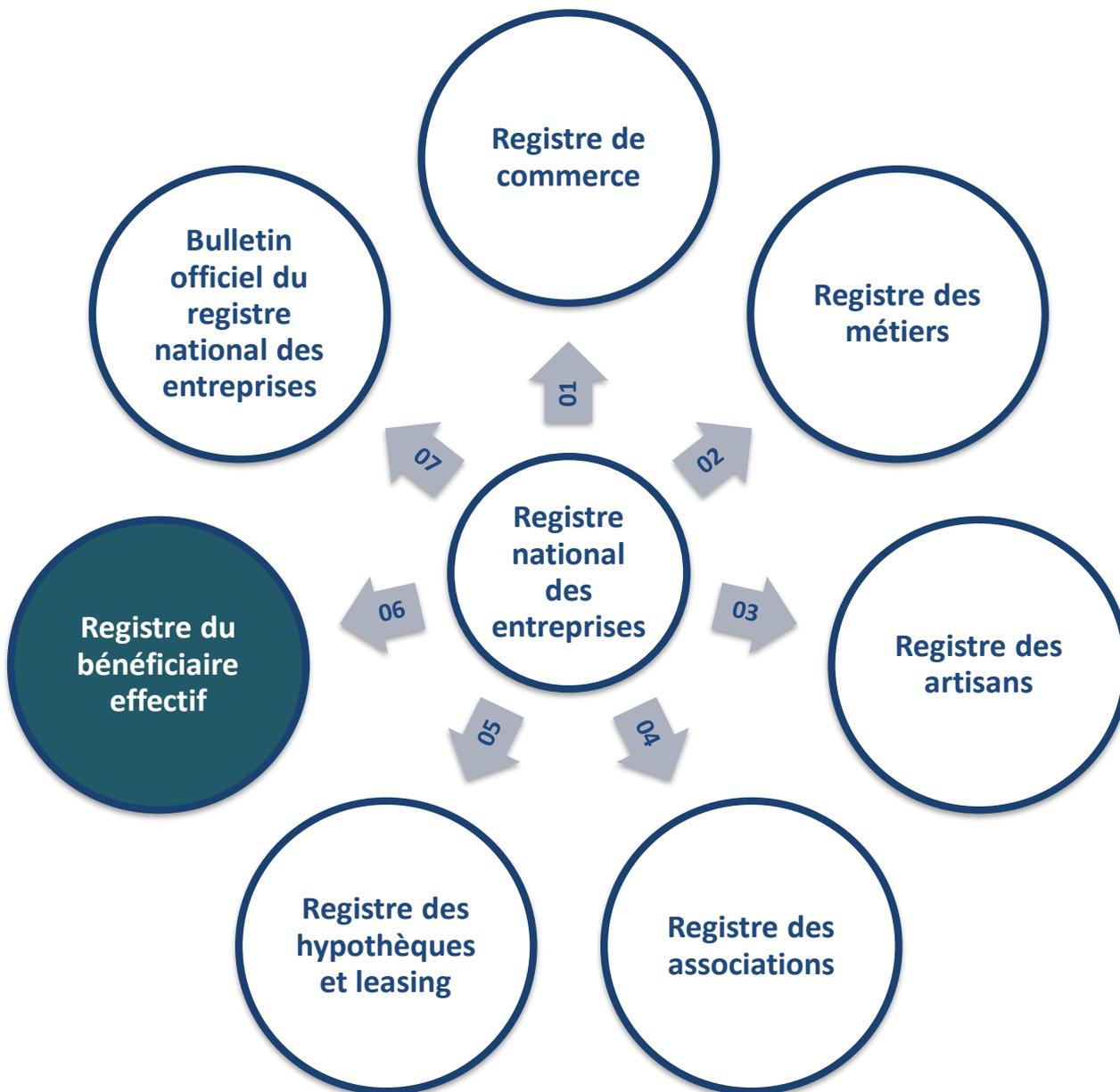
Enregistrement, inscription et mise à jour du registre des associations et réseaux d'associations (Art. 8 de la loi n°52-2018)



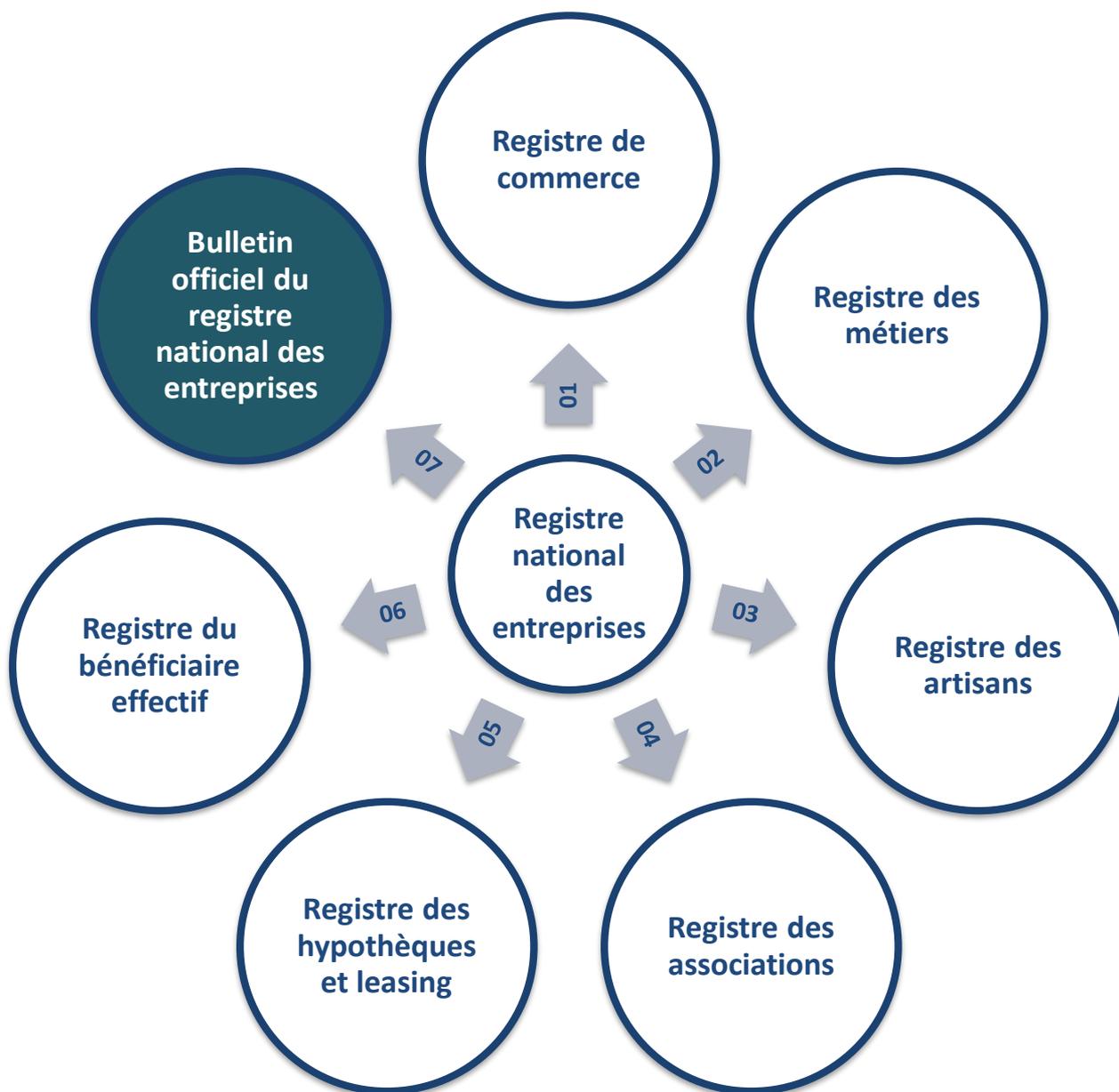
Inscription au registre auxiliaire des contrats hypothécaires, de sûretés, de crédits-bails, les saisies, et les radiations, changement de compte bancaire, etc.

conformément à la loi (Art. 8 de la loi n°52-2018)



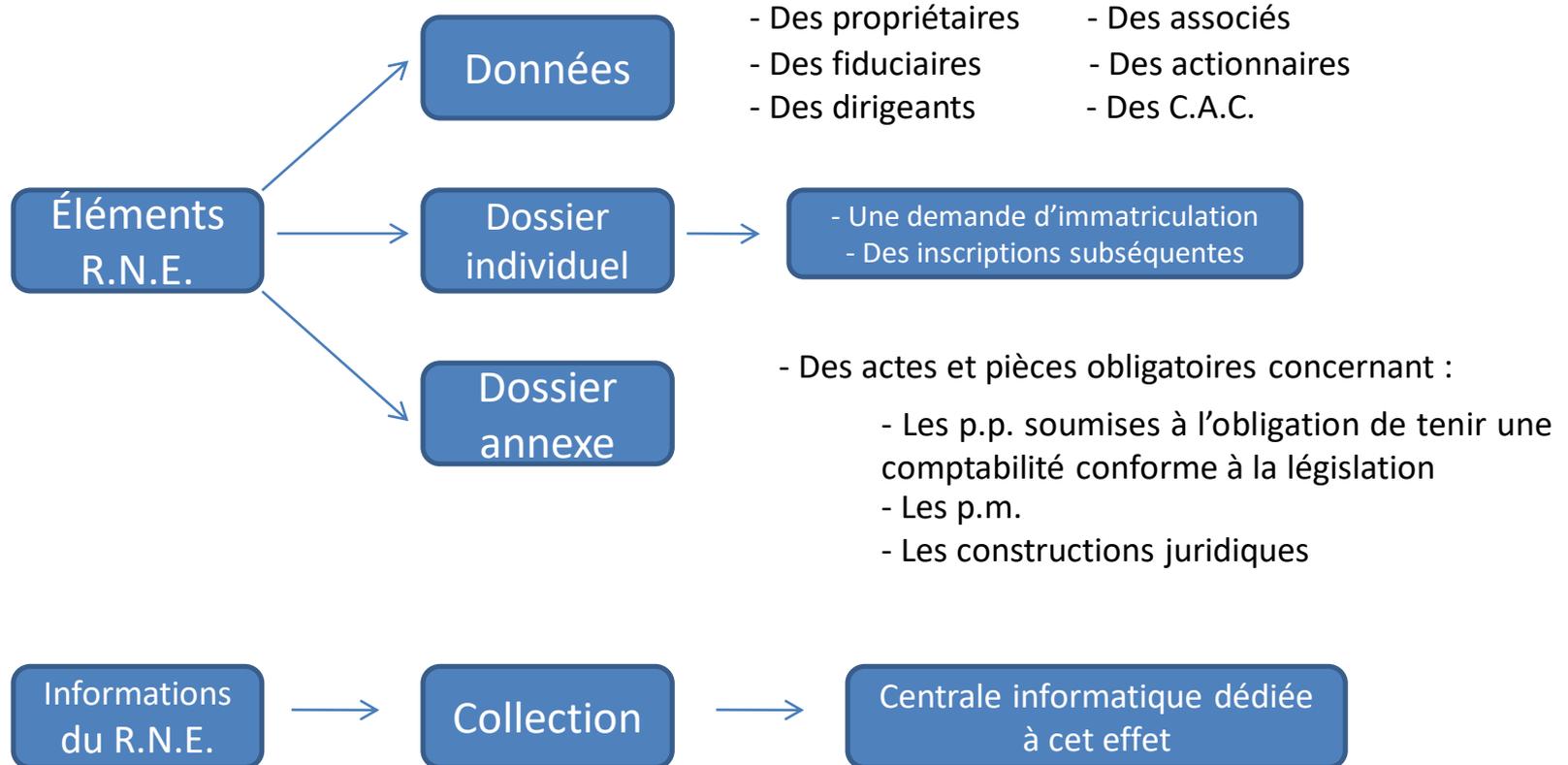


Registre auxiliaire et obligatoire d'inscription des p.p. et de p.m. qui détiennent directement ou indirectement une proportion au capital ou des droits de prélèvement ou ceux qui maîtrisent les techniques de gouvernance et de gestion principale des personnes morales (Art. 8 de la loi n°52-2018)



Bulletin officiel électronique spécialisé dans la publicité de toutes opérations relatives à la société à commencer par la constitution, passant par la vie sociale pour aboutir à la dissolution et la liquidation ainsi que la radiation des documents dans le but d'informer les tiers de sa situation juridique. La publication se fait au bulletin officiel du centre approprié (Art. 8 de la loi n°52-2018)

Mentions obligatoires (Art. 9 de la loi n°52-2018)



Mentions obligatoires (Art. 10 de la loi n°52-2018)

P.P.

- Associés
- Actionnaires
- Bénéficiaire effectif
- Associés réels
- Membres des organes des associations

Nom et prénom

Date et lieu de naissance

Adresse

Numéro, date et lieu de délivrance de la C.I.N.

Nationalité

Etat matrimonial

Raison sociale

Nom commercial

Forme de la p.m.
et régime juridique

P.M.

Adresse du siège
social

Durée de la
société

Date de clôture
de l'exercice

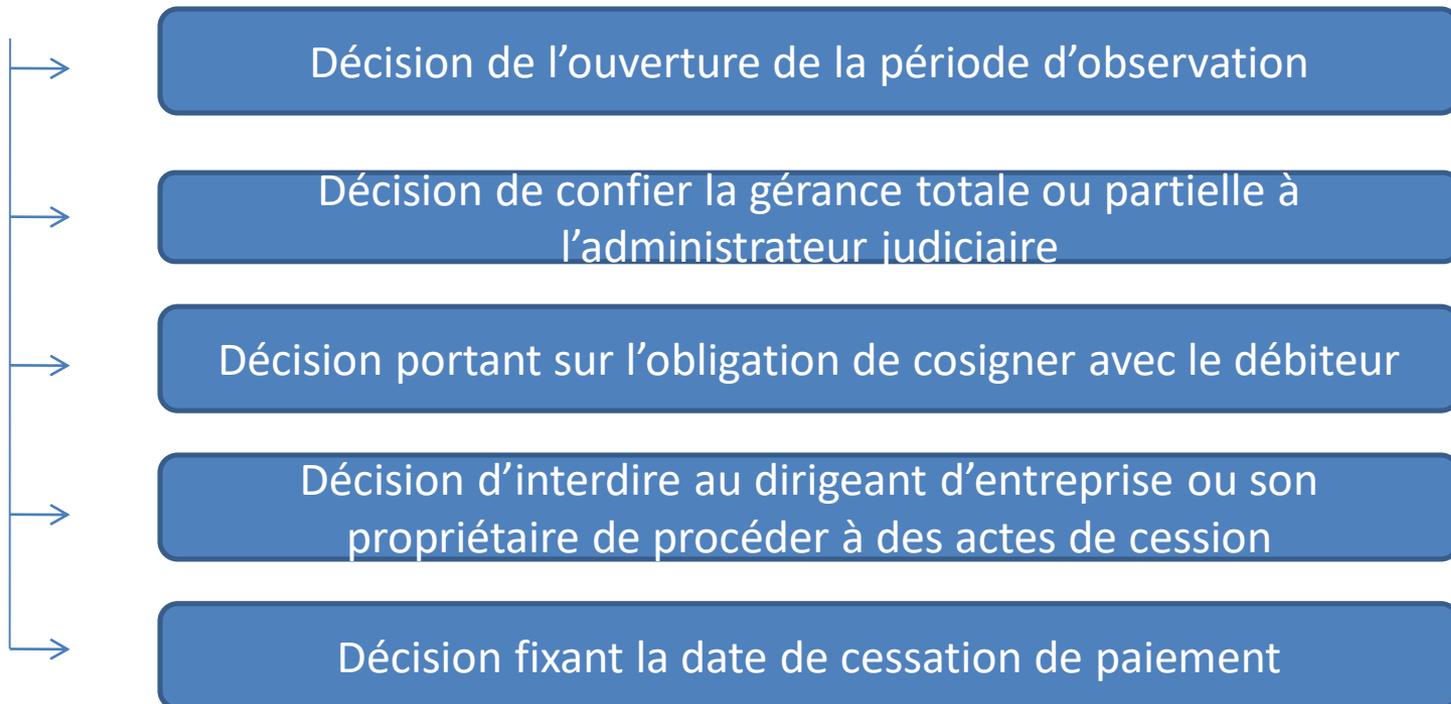
Autres
mentions

-Hypothèques
- Crédits-bails

- Sûretés
- Privilèges

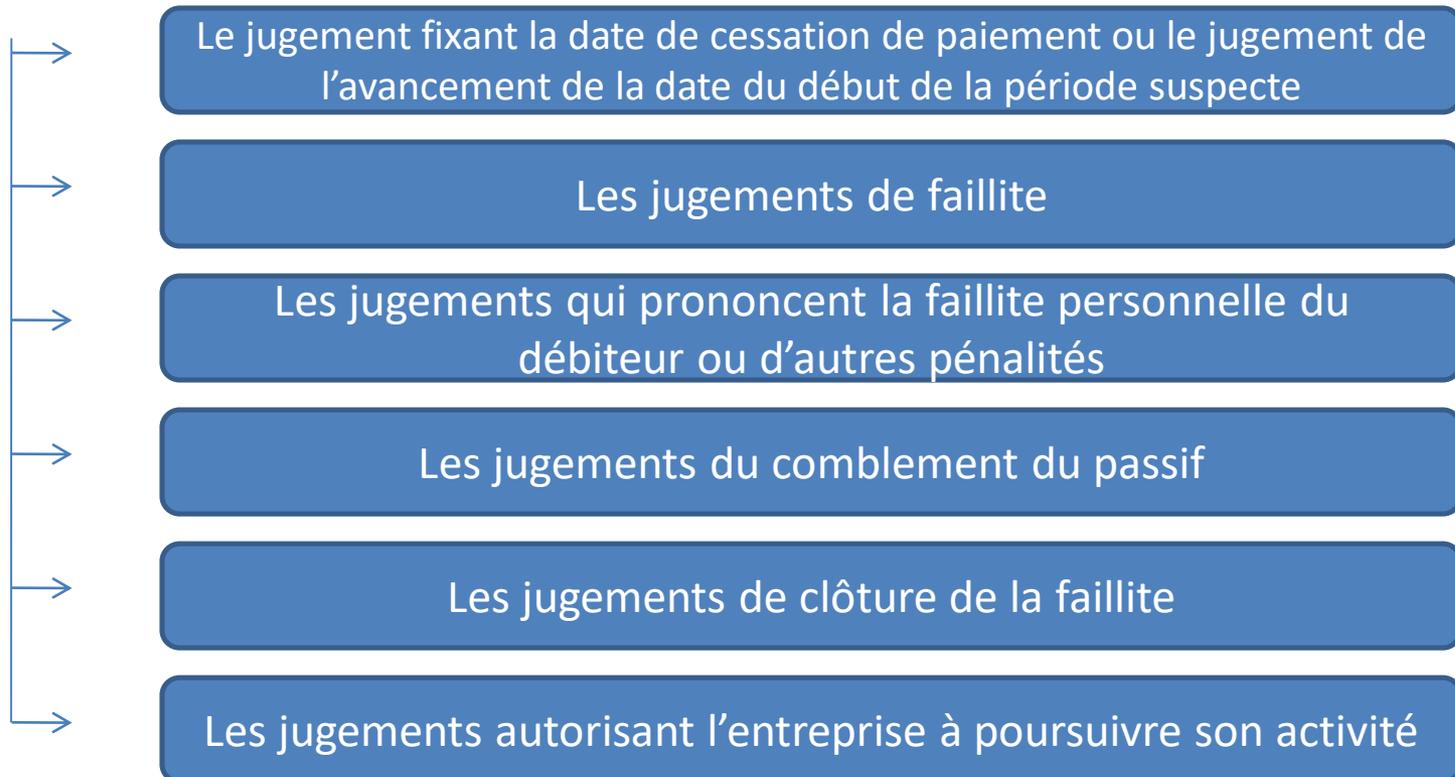
Mentions obligatoires (Art. 11 de la loi n°52-2018)

- Jugements et arrêts rendus en matière de redressement judiciaire



Mentions obligatoires (Art. 11 de la loi n°52-2018)

- Jugements et arrêts rendus en matière de faillite



Mentions obligatoires (Art. 11 de la loi n°52-2018)

- Jugements et arrêts de liquidation des sociétés
- Jugements pénaux qui interdisent l'exercice de l'activité ou la fermeture du local pendant une période déterminée
- Tous autres jugements ayant un impact sur le statut juridique de la société

Mentions obligatoires

(Art. 11 de la loi n°52-2018)

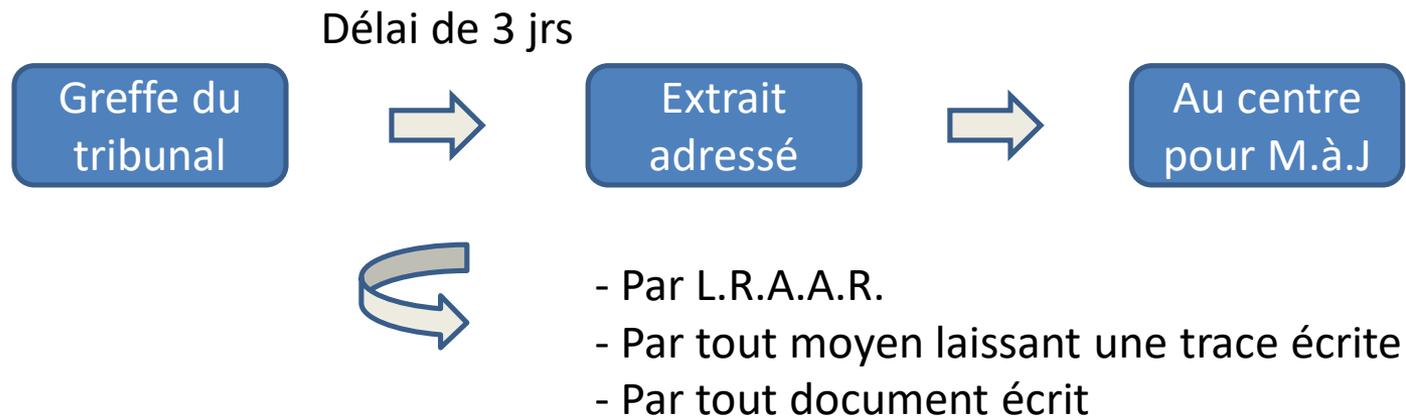
- Décisions de fusion, de dissolution, de mise en demeure, ou de suspension de l'activité des associations et des réseaux d'associations
- Décision de nomination du liquidateur judiciaire
- Déclaration de biens meubles et immeubles

Mentions obligatoires

(Art. 11 de la loi n°52-2018)

- Décisions de gel conformément à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la prévention du blanchiment d'argent
- Le défaut de dépôt de déclarations fiscales pour une durée de 12 mois de manière consécutive

Procédures après le prononcement du jugement (Art. 13 de la loi n°52-2018)



Mentions obligatoires (Art. 13 de la loi n°52-2018)

Les
jugements
mentionnés



1. Incapacité ou interdiction d'exercer une activité commerciale ou industrielle



2. Dissolution ou nullité d'une personne morale



1. & 2. Notification faite par le ministère public



3. Réhabilitation, de relevé d'incapacité ou d'amnistie

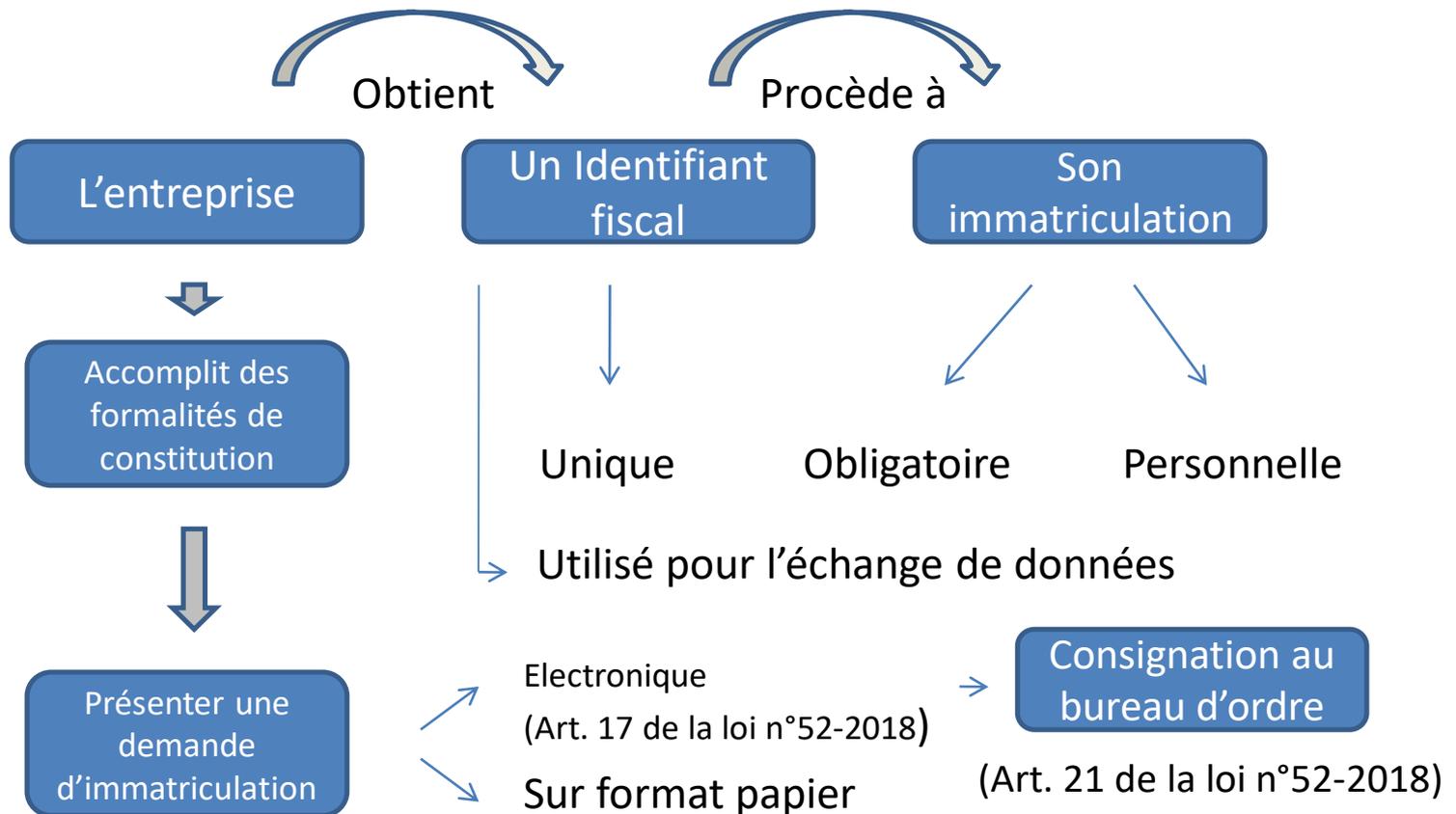


4. Le décès de la personne physique immatriculée

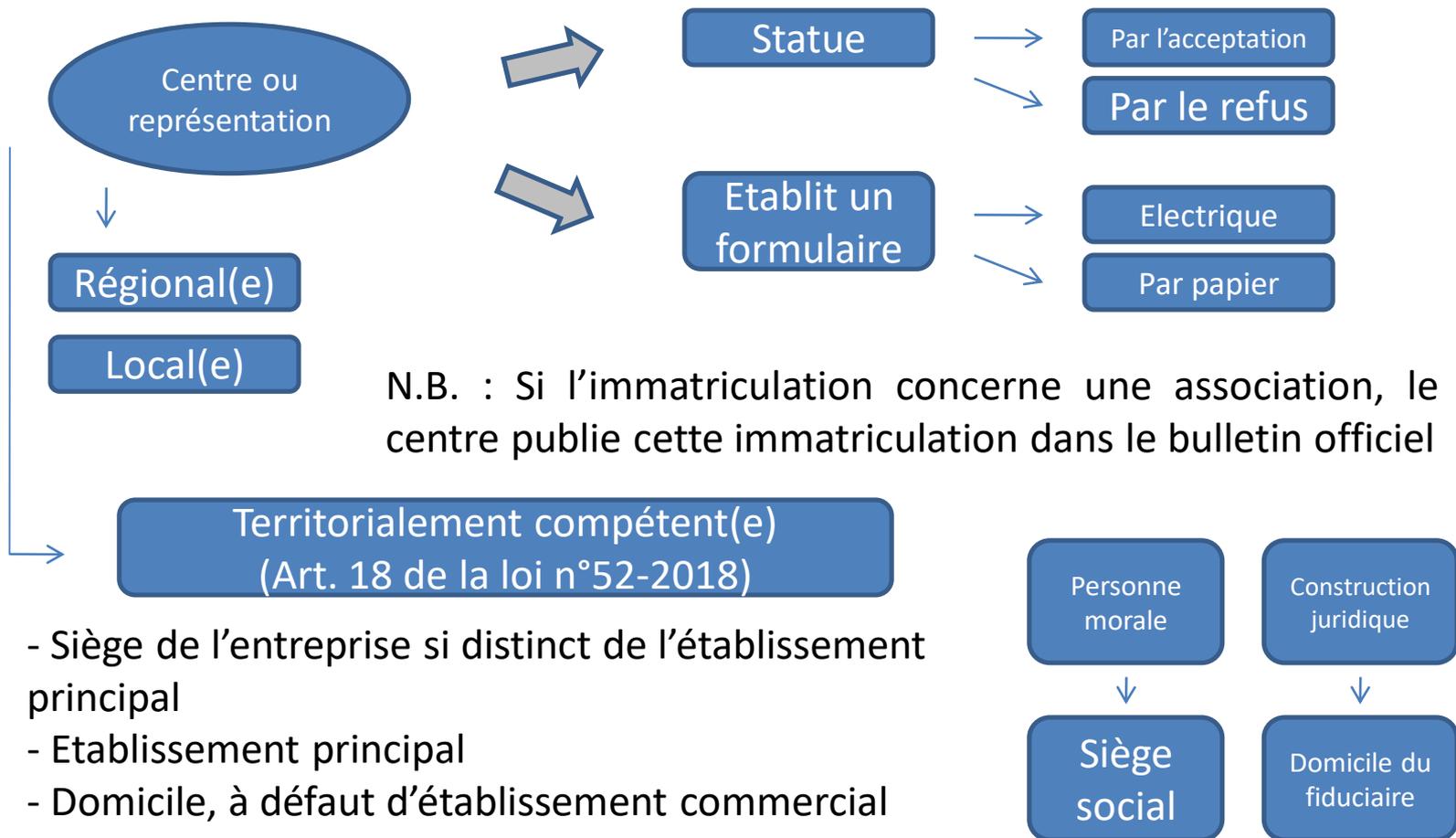


3. & 4. Notification faite par toute personne intéressée

Immatriculation et M.à.J (Art. 14 de la loi n°52-2018)



Immatriculation et M.à.J (Art. 18 et 20 de la loi n°52-2018)



Immatrication et M.à.J (Art. 20 de la loi n°52-2018)

Indications sur d'ajout
de l'entreprise à l'R.N.E.



Récépissé
ayant un
format



Electronique

Sur papier



Les indications du récépissé :

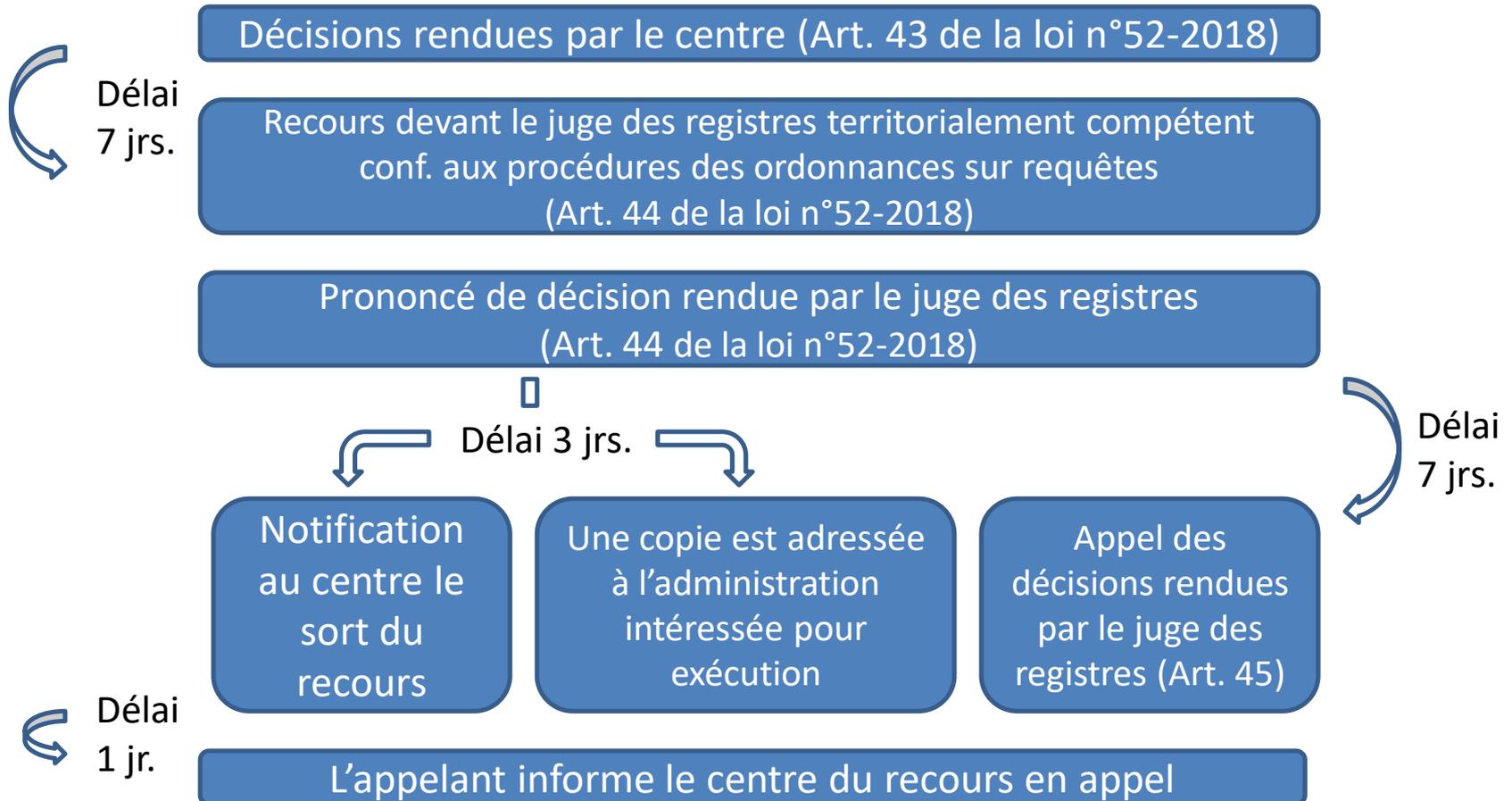
Pour la p.p.
Nom
Prénom
Adresse de l'établissement
Nature de l'activité
Les pièces déposées
La date du dépôt

Pour la p.m.
La dénomination sociale
Le nom commercial
L'adresse du siège social
L'adresse du siège d'activité
Les pièces déposées et leur nature
La date du dépôt

Associations
Nom
Adresse de son siège
Nature de son activité
Pièces déposées
Leur nature
Date du dépôt

Constructions juridiques
Identité du fiduciaire
Adresse du fiduciaire
Pièces déposées
Leur nature
Date du dépôt

Procédures judiciaires (Art. 43 à 45 de la loi n°52-2018)



Publicité

(Art. 46 à 50 de la loi n°52-2018)

Publication du bulletin officiel par le centre sur son site web en vue de (Art . 46 de la loi n°52-2018)

- Publication de toutes les opérations relatives à l'entreprise
- Informer les tiers de sa situation juridique

La publicité contient les informations relatives à l'entreprise sur sa

- Constitution
- Mise à jour
- Dissolution
- Liquidation
- Radiation
- Documents que la loi impose leur publicité

Heure d'acceptation de la demande

Délai
24h



Publicité de l'opération (Art. 48 de la loi n°52-2018)

Publicité

(Art. 46 à 50 de la loi n°52-2018)

Le centre publie les opérations d'inscription

Délai de 24h



La publicité est à disposition du public (Art. 48)

Informations
à la
disposition
du public
(Art. 49)

Toutes données et tout document portés au registre

Copie intégrale des inscriptions portées au registre

Copie simple / Copie conforme du registre

Extrait du registre

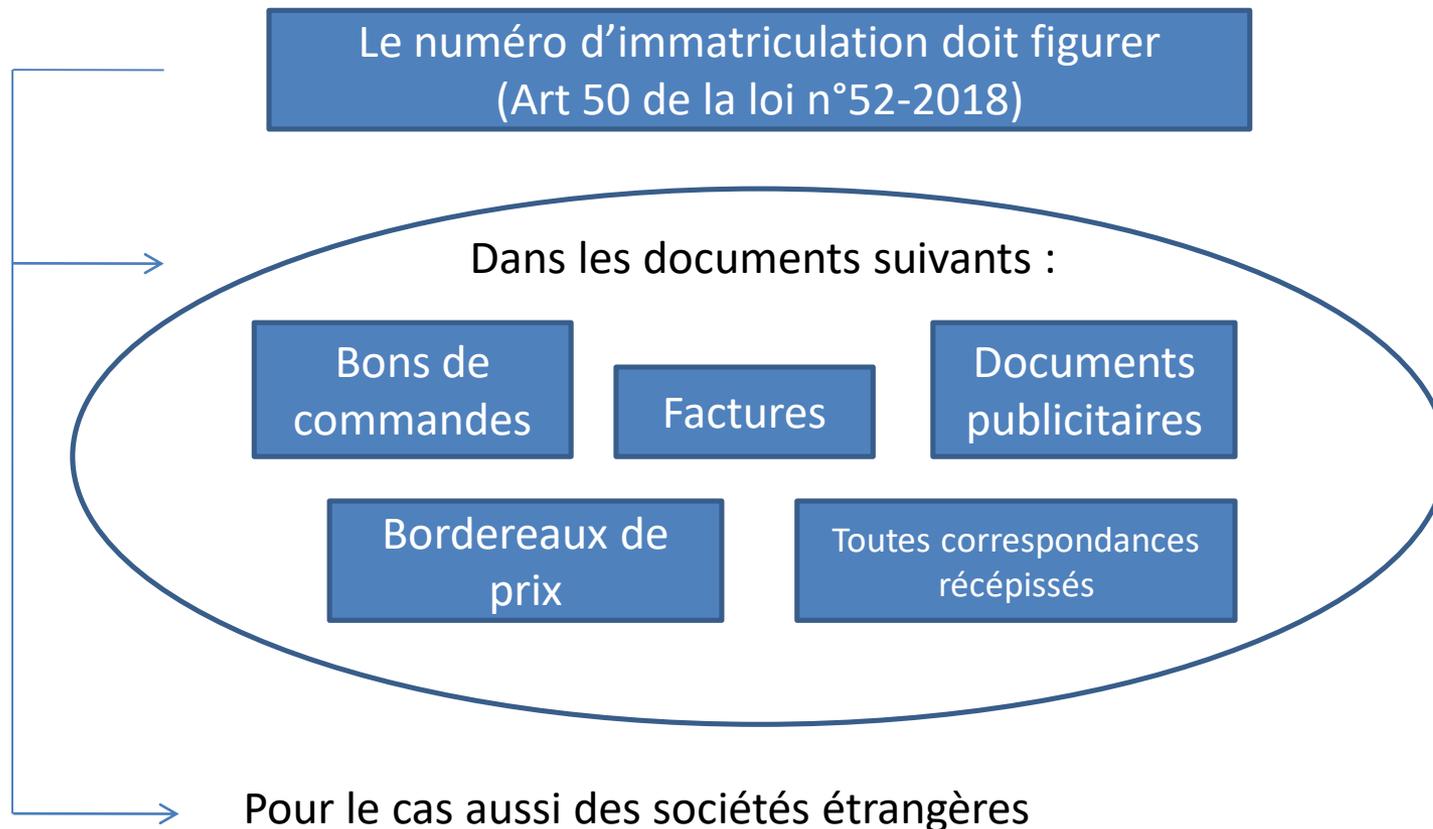
Certificat de non-immatriculation

Certificat de raison sociale / Nom commercial / Enseigne

Certificat d'inscription, de non inscription d'hypothèque

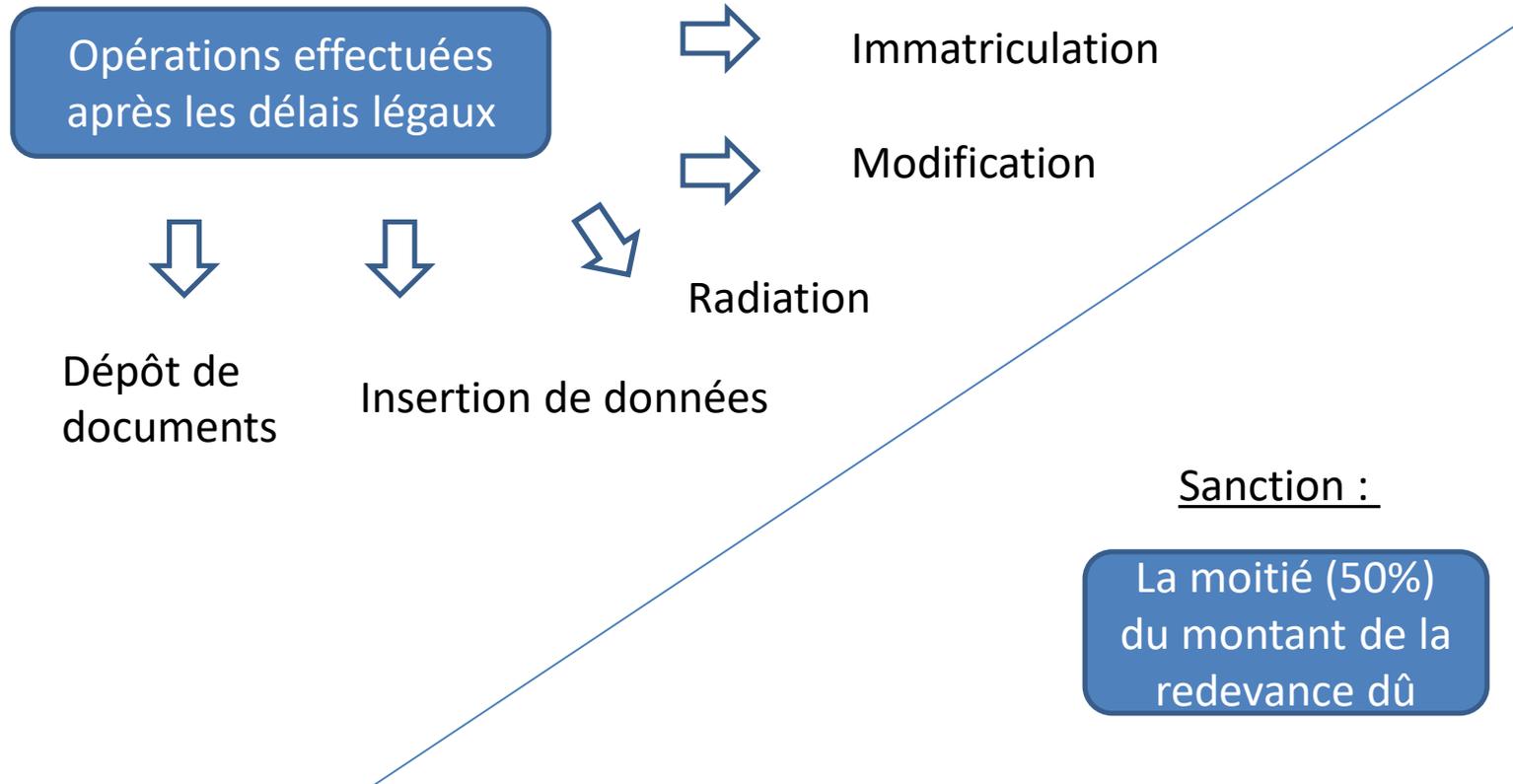
Publicité

(Art. 46 à 50 de la loi n°52-2018)



Pénalités de retard et sanctions (Art. 51 à 59 de la loi n°52-2018)

Champ d'application (Art. 51 de la loi n°52-2018) :



Pénalités de retard et sanctions (Art. 51 à 59 de la loi n°52-2018)

Art. 52 de la loi n°52-2018 du 29 Octobre 2018 :

Toute personne ayant cessé son activité mais omis de déposer les documents indiqués à l'art. 42 et 51 de la loi n°52-2018

- Dépôt des livres
- Dépôt des actes
- Dépôt des registres
- Dépôt des contrats et documents...

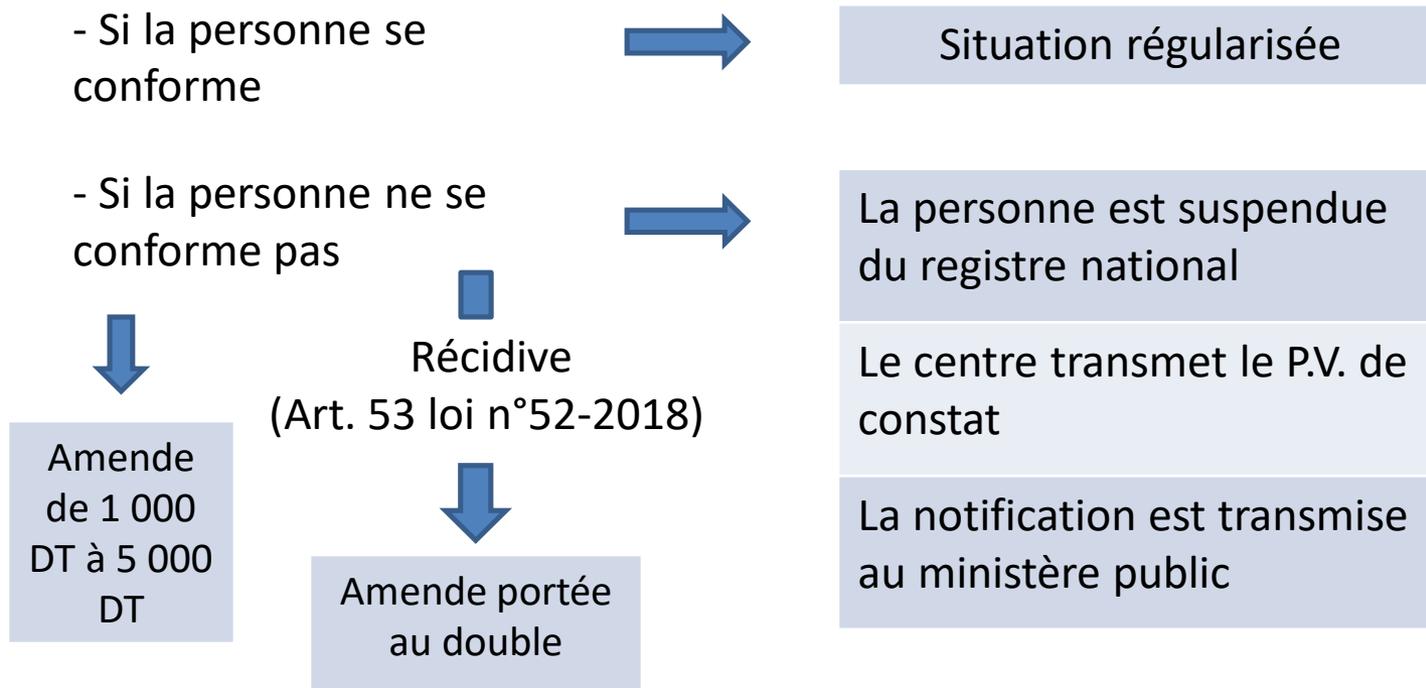
Le centre dresse un P.V. de constatation

Le centre notifie toute personne concernée par tout moyen laissant une trace écrite

Le centre appelle les personnes concernées à les compléter dans un délai de 15 jours à compter de la notification

Pénalités de retard et sanctions (Art. 51 à 59 de la loi n°52-2018)

Suite Art. 52 de la loi n°52-2018 du 29 Octobre 2018 :



Pénalités de retard et sanctions (Art. 51 à 59 de la loi n°52-2018)

- En cas de récidive (Art. 53 loi n°52-2018) :
 - Récidive suite à l'inobservation des articles 41 et 52 de la loi n°52-2018

Double de l'amende de 1 000 DT à 5 000 DT
(soit entre 2 000 DT et 10 000 DT)

- Récidive à la non-immatriculation

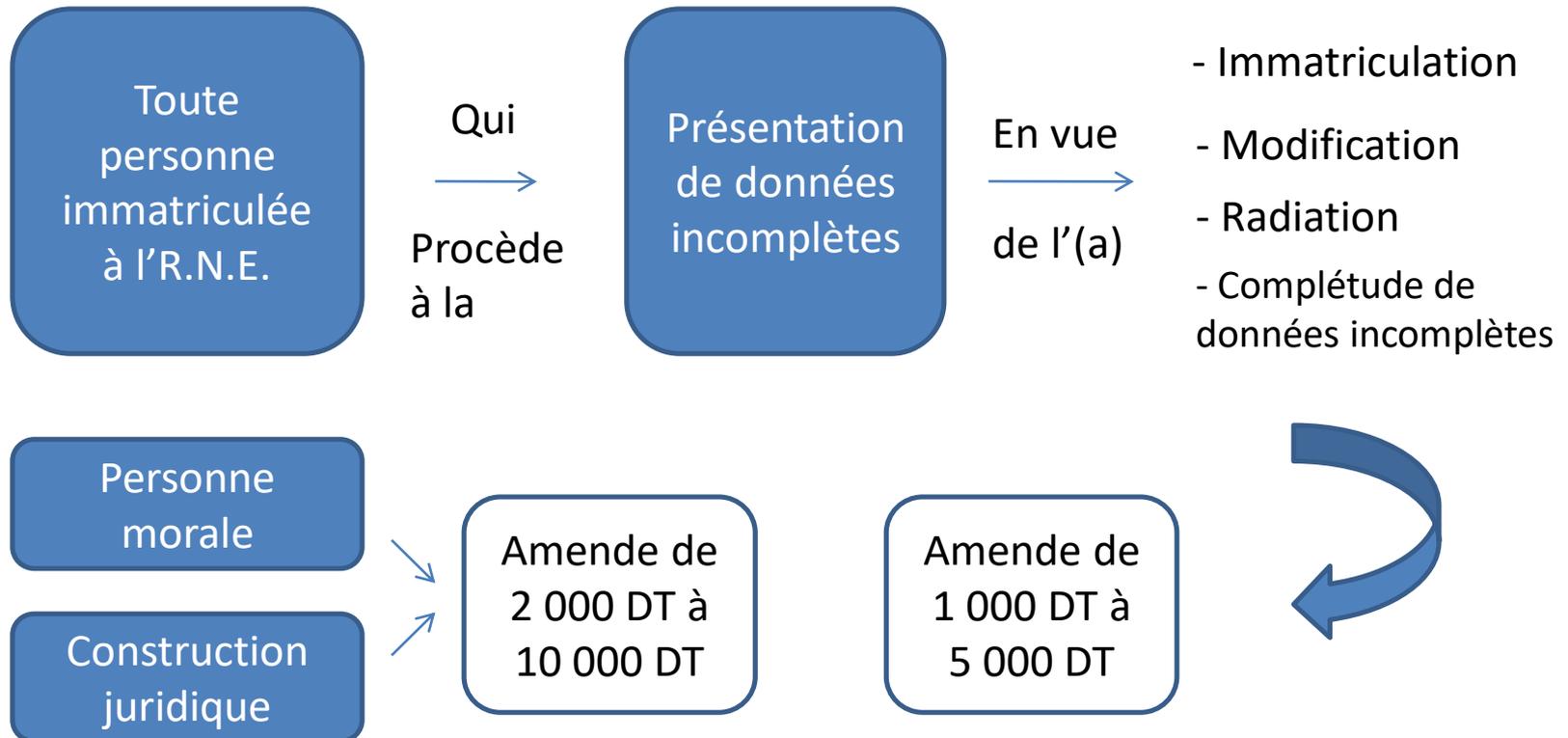
Emp. 1 année



Amende de 10 000 DT

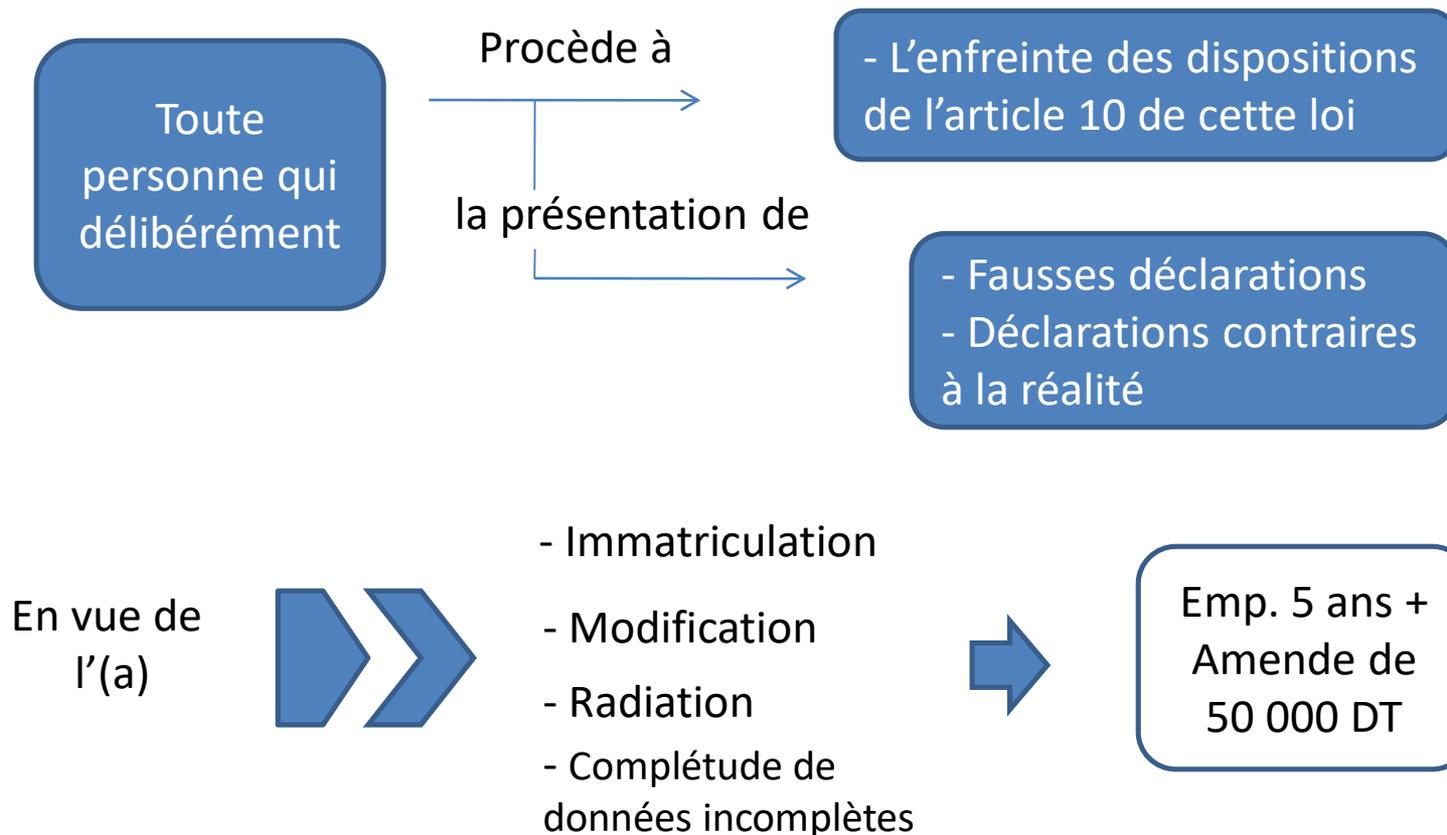
Pénalités de retard et sanctions (Art. 51 à 59 de la loi n°52-2018)

Art 54. loi n°52-2018



Pénalités de retard et sanctions (Art. 51 à 59 de la loi n°52-2018)

Art 55. loi n°52-2018



Pénalités de retard et sanctions (Art. 51 à 59 de la loi n°52-2018)

- Les organes habilités à constater l'infraction :

Le directeur du centre national du registre des entreprises ou son représentant

Les officiers de police judiciaire

Toute administration publique habilitée

Les agents du ministère chargé de commerce

Les agents du ministère chargé des finances

Pénalités de retard et sanctions (Art. 51 à 59 de la loi n°52-2018)

Art 57. loi n°52-2018

Quiconque qui

1/ Falsifie,
contrefait ou
altère des
documents ou
des
attestations

2/ Contrefait
des
documents
écrits, imite ou
altère les
écritures



Emp. 15 ans + Amende
de 100 000 DT

Art 58. loi n°52-2018

Toute personne qui

1/ Inscrit un faux numéro
d'immatriculation

2/ contrevient aux
dispositions de l'art. 50
(Diapositive 26)



Amende de 250
DT à 10 000 DT

Pénalités de retard et sanctions (Art. 51 à 59 de la loi n°52-2018)

- Mentions obligatoires dans les P.V. de constatation des infractions (Art. 59 loi n°52-2018) :

Date et lieu du P.V.

Nature de
l'infraction commise

Signature du
contrevenant s'il
s'agit d'une p.p.

Nom prénom et
profession du
contrevenant -> p.p.

Adresse du siège
social -> p.m.

Cachet du service
d'administration

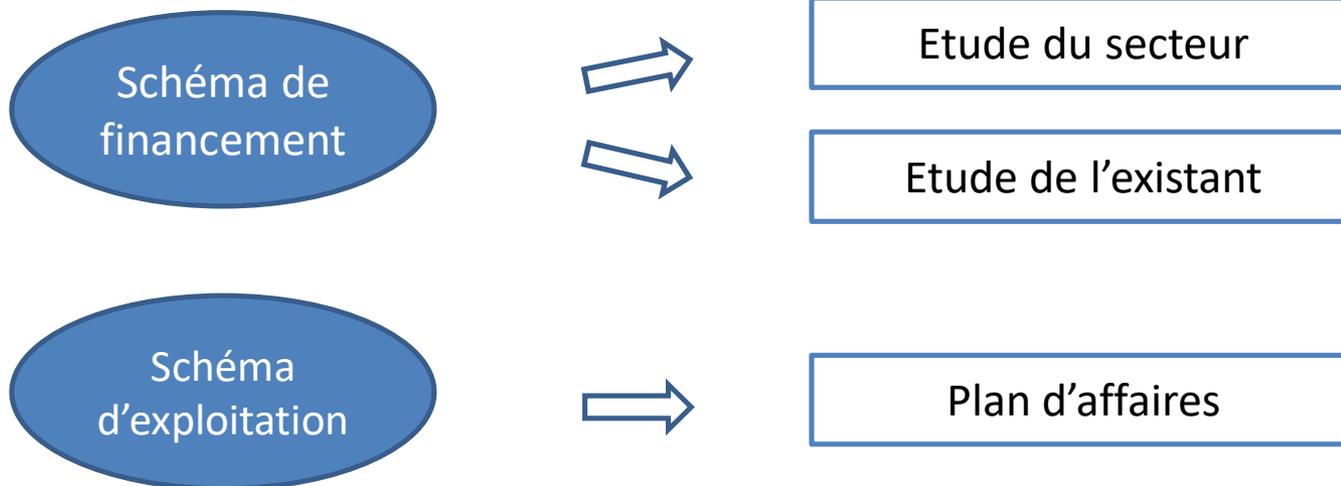
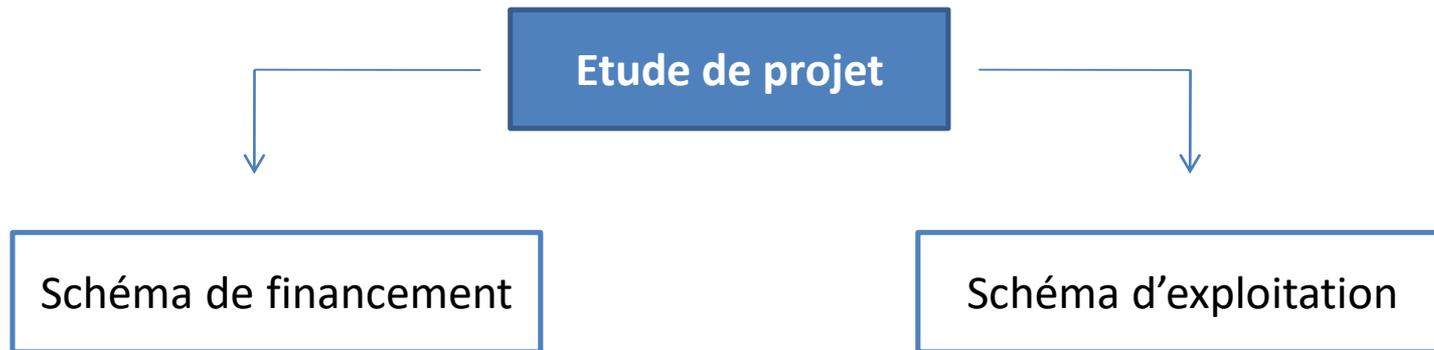


Schéma de financement

Investissement	Montant (en DT)	Financement	Montant (en DT)
Composante	coût	Source	coût
Terrain	200 000	Fonds propres	179 000
Génie civil	70 000		
Matériel et équipement	40 000		
Aménagements	42 000	Crédit à MLT	240 000
Autres frais	7 000		
Fonds de roulement	50 000		
Total	419 000	Total	419 000

$$\text{Ratio d'endettement} = \frac{\text{Crédit à MLT}}{\text{Total C}^\circ\text{P}^\circ \text{ et passifs}} = \frac{240\,000}{419\,000} = 57,27 \%$$

Plan d'affaires

Rubrique	Année	Début	1	2	3	4	5	6	7
Chiffre d'affaires			6 350	6 668	7 001	7 351	7 718	8 104	8 510
Achat M.P.			-5 150	-5 356	-5 570	-5 793	-6 025	-6 266	-6 516
Autres ch. d'exp.			-630	-655	-681	-709	-737	-766	-797
Ch. de personnel			-277	-288	-300	-312	-324	-337	-350
Excédent Brut d'Exploitation (E.B.E.)			293	368	450	538	633	735	846
Amortissement (-)			-78	-81	-84	-88	-91	-95	-99
Bce avant intérêts et impôts (B.A.I.I.)			215	287	365	450	541	640	747
Charges financières			-40	-42	-43	-45	-47	-49	-51
Impôts / Bces.			-32	-43	-55	-67	-81	-96	-112
R. net			143	202	267	337	413	496	584
Amortissement (+)			-78	-81	-84	-88	-91	-95	-99
Cash flow		-745	65	121	183	250	322	401	486

Plan d'affaires

$$VAN = - I_0 + \sum_{t=0} \frac{C.F. t}{(1+k)^t}$$

Avec ; VAN = Valeur Actuelle Nette,
I₀ = Investissement Initial,
C.F. = Cash Flow,
k = Taux d'actualisation, t = Année

TRI (Taux de Rendement Interne) = k tel que VAN = 0

DR = Délai de récupération

$$IP = \text{Indice de profitabilité} = 1 + \frac{VAN}{I_0}$$

To be continued..